

Processus de participation du public à l'élaboration de la décision de création de la ZAC PORTE DE VINCENNES (12^e et 20^e)

La présente fiche relative au processus de participation du public à l'élaboration de la décision de création de la ZAC Porte de Vincennes (12^e et 20^e) est jointe au dossier mis à disposition du public conformément à l'article L.122-1-V du code de l'environnement.

Cet article précise en effet :

« V. — Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article L. 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'article L. 126-1 du présent code relatives à la motivation des déclarations d'utilité publique et des déclarations de projet, lorsqu'une décision d'octroi ou de refus de l'autorisation, de l'approbation ou de l'exécution du projet soumis à l'étude d'impact a été prise, l'autorité compétente en informe le public.

A défaut de mesures de publicité plus précises prévues par les législations et réglementations applicables au projet, et sous réserve du secret de la défense nationale, l'autorité compétente rend publiques la décision ainsi que les informations suivantes, si celles-ci ne sont pas déjà incluses dans la décision :

- la teneur et les motifs de la décision ;*
- les conditions dont la décision est éventuellement assortie ;*
- les mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;*
- les informations concernant le processus de participation du public ;*
- les lieux où peut être consultée l'étude d'impact. »*

➤ La porte de Vincennes est située au débouché du cours de Vincennes, à la limite des 12^{ème} et 20^{ème} arrondissements, en bordure des communes de Saint-Mandé et de Montreuil, et à proximité immédiate de la commune de Vincennes. Ce secteur comporte des atouts qu'il conviendrait de conforter comme ses nombreux jardins et squares ou encore par la diversité du patrimoine bâti. Il est toutefois marqué par la présence du périphérique.

Les différentes études qui se sont succédées ont abouti à dégager, pour ce secteur, les objectifs d'aménagement suivants :

- Améliorer le cadre de vie des habitants sur le court et moyen terme ;
- Réorganiser l'interface pour rétablir des continuités urbaines ;
- Développer une mixité urbaine favorisant l'insertion du quartier dans la Ville ;
- Réduire la place de l'automobile et développer l'offre des transports collectifs en coordination avec le projet de Tramway ;
- Conforter la dimension métropolitaine du site ;
- Inscrire l'opération de la Porte de Vincennes dans la démarche globale de développement durable initiée par la Ville de Paris sur ses projets d'aménagement.

➤ L'opération pouvant être réalisée sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et afin de respecter l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le Conseil de Paris a délibéré lors de sa séance des 11 et 12 juillet 2011 (n°2011 DU 108) sur ses objectifs ainsi que sur les modalités d'une concertation associant toutes les personnes concernées.

Comme annoncé dans cette délibération, une réunion publique s'est tenue le 20 octobre 2011 au lycée Hélène Boucher dans le 20^{ème} arrondissement. Plus de 200 personnes y ont assisté.

Conformément à la délibération précitée, une exposition publique a été organisée dans les deux mairies d'arrondissement concernées. Elle s'est tenue du 25 février au 5 avril 2013. A cette occasion, un registre et une boîte à idées ont été mis à la disposition du public afin de recueillir les observations des visiteurs. Deux visites commentées de l'exposition (une par arrondissement) ont également été organisées.

Afin d'approfondir la réflexion entamée pendant la réunion publique du 20 octobre 2011 et continuer à faire évoluer le projet sur des aspects plus précis, en relation avec les études de maîtrise d'œuvre urbaine, des ateliers thématiques ont été programmés fin 2011 et au cours de l'année 2012.

Ces ateliers ont permis de dégager les thématiques suivantes : espaces verts et environnement, transformation des abords du boulevard périphérique, accueil de nouvelles activités, nouvelles constructions, renforcement de l'attractivité et de l'image du quartier, la façon d'habiter, les espaces publics, les déplacements et la mobilité. Certains ateliers ont ciblé un public plus spécifique, comme l'atelier collégiens/lycéens ou encore celui dédié au 118 rue de Lagny.

Enfin, une réunion publique de restitution intermédiaire de la concertation a eu lieu le 18 décembre 2012 à l'école 8B Lamoricière dans le 12^{ème} arrondissement.

➤ En vertu de l'article de l'article L.123-2 du code l'environnement, les projets de création de ZAC qui ont obligatoirement fait l'objet d'une étude d'impact environnementale, ne sont pas soumis à une procédure d'enquête publique mais à une procédure de mise à disposition du public.

Les modalités de cette mise à disposition ont été fixées par la délibération 2013 DU 147 des 22 et 23 avril 2013.

Conformément à celle-ci, un dossier comportant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un projet de dossier de création, a été mis à disposition du public dans les mairies des 12^{ème} et 20^{ème} arrondissements du 17 juin au 12 juillet 2013.

Des registres étaient mis à la disposition du public afin de recueillir les observations.

Ce dossier était également consultable sur le site *Paris.fr*.

➤ Au terme de cette phase, le Conseil de Paris a délibéré lors de sa séance des 14 et 15 octobre 2013 (délibération n°2013 DU 289) sur le bilan de la concertation.

Cette même délibération a également porté sur l'approbation du bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact environnementale.

Elle a enfin porté sur l'approbation du dossier de création de la ZAC Porte de Vincennes qui vaut création de cette zone d'aménagement concerté.